



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL
DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Arrêté
portant délégation de signature du Président du Conseil départemental
à Monsieur Basile FANIER
Directeur de Cabinet**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-3 ;

VU la délibération n° 21CD02-01 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 21CD02-12 en date du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental ;

VU le recrutement en tant que Directeur de Cabinet de Monsieur Basile FANIER à compter du 13 janvier 2025 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Délégation consentie à Monsieur Basile FANIER

Délégation de signature du Président du Conseil départemental du Cantal est donnée à Monsieur Basile FANIER, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer tous documents et correspondances relevant de la gestion interne de son Cabinet, et notamment :

- Les bordereaux d'envoi de pièces et fiches de transmission ;
- Les communiqués pour avis et accusés de réception ;
- La correspondance courante du Cabinet du Président et notamment celle intéressant les affaires réservées, les domaines politiques et électoraux, les relations avec les élus locaux, nationaux et les membres du gouvernement, la communication et les échanges internationaux ainsi que les relations avec la presse écrite et audiovisuelle.
- Les ordres de mission des chauffeurs ;
- Les ordres de mission ponctuels ou permanents pour les agents du Cabinet et les notes de frais y afférents.

Article 2 : Délégation de signature au Chef de service rattaché au Cabinet

Date de publication : 20/02/2025

La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Basile FANIER peut être exercée, dans les mêmes conditions et sous sa surveillance, par Madame Sylvie ROUANNE-BROMET, Chef de Cabinet.

Article 3 : Gestion des personnels

En application de Règlement intérieur et de l'Accord RTT de la Collectivité, et en fonction des contraintes de fonctionnement de l'organisation de travail, les encadrants dont les noms figurent dans le présent arrêté assurent la gestion des personnels placés sous leur autorité. A ce titre, ils octroient les jours de congés annuels, les jours RTT, les journées de récupération et les autorisations exceptionnelles d'absence. Ces éléments restent cependant soumis au contrôle de la Direction des Ressources Humaines.

Article 4 : Abrogation du précédent arrêté

L'arrêté n° 23-1081 en date du 23 février 2023 portant délégation de signature du Président du Conseil départemental à Monsieur Romain MARLEIX, Directeur du Cabinet, est abrogé.

Article 5 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'au Service de Gestion Comptable d'Aurillac et sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Fait à AURILLAC, le **20 FEV. 2025**

Le Président du Conseil départemental



Bruno FAURE



Notifié le : **20 FEV. 2025**